



N° 12-2016/ARR/DJA/SRA

Date du : 05/01/2016

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

**PJ** : un projet d'arrêté

La nomination de nouveaux responsables amène à la modification de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé :

- Monsieur Ludovic PECOU en qualité de chef du service du domaine et du patrimoine de la direction du foncier et de l'aménagement,
- Monsieur Laurent DESVALS en qualité de directeur adjoint de la direction du développement rural,
- Monsieur Thierry SONG en qualité de chef de l'antenne administrative de La Foa au secrétariat général,
- Monsieur Philippe LE POUL en qualité de directeur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Philippe HARDOUIN en qualité de directeur adjoint de la jeunesse et des sports.

De plus, suite à l'annulation le 26 novembre 2015 de l'arrêté n° 3389-2014 du 6 janvier 2015 portant nomination de Madame Yolande POITVIN en qualité de directrice du centre d'accueil de Poé, il convient de lui retirer la délégation de signature qui lui a été attribuée en cette qualité.

Cependant, afin de garantir la continuité du service public, il vous est proposé de déléguer la signature du président de l'assemblée de la province Sud à Madame POITVIN en qualité de directeur du centre d'accueil de Poé par intérim dans l'attente du recrutement du directeur.

Par ailleurs, suite aux recommandations de l'inspecteur général de la province Sud sur la commande publique inférieure à 20 millions de francs, la direction de l'équipement sollicite la modification de la délégation de signature attribuée aux différents chefs de service afin de leur permettre de signer les actes de gestion des marchés publics de façon permanente. Actuellement, la délégation de signature est prévue en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice.

Egalement, certaines compétences de la direction de l'équipement en matière d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ou sur les lieux non ouvert à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur sur le domaine public provincial, étant maintenant devenue une compétence de la Nouvelle-Calédonie, la délégation de signature accordée aux chefs de subdivisions doit être modifiée.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.